



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Projet Éducatif de Territoire - Participation financière de la Ville  
d'Angoulême aux journées enfants des accueils de loisirs - Conventions  
2019**

DE20190327\_24

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteur :  
Guillaume CHUPIN

Télétransmise à la Préfecture le  
Affichée le 1 avril 2019

01 AVR. 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

**Étaient absent(e)s** :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration** :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique DE MAILLARD

**Projet Éducatif de Territoire - Participation financière de la  
Ville d'Angoulême aux journées enfants des accueils de  
loisirs - Conventions 2019**

Direction de l'Enfance  
id : 2565

Conseil municipal  
27 mars 2019

24

Rapporteur : Guillaume CHUPIN

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire, la Ville d'Angoulême confie à sept associations la gestion des accueils de loisirs sans hébergement pendant les petites et grandes vacances ainsi que les mercredis.

Sont concernés :

Le C.S.C.S. Mjc Louis Aragon,  
Le C.S.C.S. Mjc Sillac Grande Garenne Frégeneuil,  
Le C.S.C.S. Caj Grand-Font,  
Le C.S. Les Alliers,  
Les Francas de la Charente,  
L' Amicale Laïque d'Angoulême,  
Le C.S.C.S. Mjc Rives de Charente.

Conformément à la délibération n°67 du Conseil Municipal du 29 mars 2010 et en complément du Contrat Enfance Jeunesse, la collectivité verse à chaque association gestionnaire une subvention calculée sur la base d'un forfait journalier dont le montant est fixé à 4,86 € par enfant.

Cette subvention est déterminée au prorata du nombre de journées enfants réalisé à l'année N-1 par chaque opérateur. Elle est versée au regard d'un échéancier préétabli comme suit :

1er versement le 15 avril de l'année N (30%)  
2ème versement le 30 mai de l'année N (20%)  
3ème versement le 30 juin de l'année N (10%)  
4ème versement le 15 octobre de l'année N (20%)  
5ème versement le 15 novembre de l'année N (10%)  
6ème versement le 15 décembre de l'année N (10%)

Chaque association gestionnaire s'engage à accomplir sa mission et à rendre compte de la fréquentation suivant les modalités prévues par convention.

Le montant total de la dépense est de 209 209,00 € pour 43 047 journées réalisées en 2018, année de référence.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- D'approuver la participation financière de la Ville d'Angoulême telle que présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions venant encadrer les modalités de versement desdites subventions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Xavier BONNEFONT
- Joël GUITTON
- Isabelle LAGRANGE
- Danielle CHAUVET
- François ELIE
- Stéphanie GARCIA
- Elisabete SERERALHEIRO
- Jean-Pôl GATELIER
- Elise VOUVET
- Laïd BOUAZZA
- Anne-Sophie BIDOIRE
- Jean-Paul PAIN

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2019

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

